## VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2014 Rapporteur : Monsieur Guillaume MENGUY

N° 1 DDU 14.4

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du :  $17/06/2014\,$
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/06/2014 (accusé de réception du 16/06/2014)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

## Programme ANRU Déclassement et cession à la Foncière Logement

Dans le cadre du programme de démolition – reconstruction engagé sur le secteur de Kermoysan, la ville de Quimper a, par délibération du 8 juin 2012, décidé de désaffecter et d'engager la procédure de déclassement d'une partie de la rue de Vendée sur une longueur de 107 mètres environ. Cette procédure devrait ainsi permettre la réalisation d'un programme de 18 logements envisagé par l'association « La Foncière Logement ».

Le tronçon de voie concerné figure sur le plan annexé.

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté municipal du 2 février 2014, s'est déroulée du 24 février au 7 mars 2014. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

\*\*\*

Dans le cadre de la convention ANRU, la cession à l'euro symbolique d'une emprise de terrain est prévue au profit de la Foncière Logement (en contrepartie de sa participation financière au projet) pour la réalisation d'un projet immobilier.

Conformément à la délibération du 17 décembre 2010, la parcelle cédée se situera sur l'ilôt Vendée.

Il s'agit plus précisément d'un terrain de 5 000 m² environ, issu des parcelles cadastrées section CS sous les numéros 64p, 65, 66p 67p 139p, 189p, 214p et d'une emprise d'environ 1 020 m² de l'ancienne rue de Vendée, dont le déclassement définitif a été prononcé par délibération de ce jour.

La Foncière Logement a confié à l'OPAC la réalisation de 18 logements individuels destinés à la location.

Afin de mettre en oeuvre ce projet, la ville de Quimper déposera une déclaration préalable permettant le détachement de ce terrain de l'unité foncière.

L'ensemble des frais liés à cette cession sont à la charge de la Foncière Logement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de prononcer le déclassement définitif du tronçon de voie concerné ;
- 2- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en oeuvre du projet ;
- 3- d'autoriser la Foncière Logement à déposer le permis de construire ;
- 4- de céder à la Foncière Logement ou tout autre société qui pourrait s'y substituer pour le même objet cette emprise foncière à l'euro symbolique ;
- 5- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET